

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 11-248-1917 rapportant l'arrêté du 4 Septembre 1916, allouant une indemnité d'éclairage au Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire.

n° 11-248-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 août 2024

Numéro JO  
n° 248 du 30/06/1917

Date du numéro  
30 juin 1917

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies Officier de la Légion d'honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le Décret du 23 Janvier 1911 portant règlement sur l'installation, l'ameublement et les frais divers des Hôtels du Gouverneur et des autres fonctionnaires. ayant droit a la gratuité du logement et de l'ameublement dans les Colonies et l'ays de Protectorat, et l'Arrêté local du 30 Mars 1914 en portant promulgation.

**Vu** les Arrêtes du 4 Septembre 1916 allouant une indemnité d'éclairage à Mr. le Procureur de la Répubiluque, Chef du Service Judiciaire, et du 20 Décembre 1916 réglementant l'ameublement du logement du Chef du Service Judiciaire.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

L'arrêté susvisé du 4 Septembre, allouant une indemnité d'éclairage au Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, est rapporté a dater du 1er Juillet 1917.

### Art. 2

Le Procureur de la République Chef du Service Judiciaire, a droit, à partir de la même date, à l'éclairage et à la ventilation son logement, ainsi qu'à l'installation nécessaire, par les soins et aux frais du Service local.

**Art. 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**FILLON.**